



Que peut faire mon voisin sur mon mur de maison

Par **BREARD Aline**, le 12/04/2018 à 09:49

Bonjour,

Je me permets de reposer une question ayant obtenu plus d'information d'un architecte. Je souhaite réaliser la réfection de mon mur de maison (peinture+joint). Je n'ai pas accès à mon mur car ma maison est construite en limite séparative, je dois passer chez mon voisin pour pouvoir y accéder.

J'ai demandé à mon voisin s'il était possible de réaliser les travaux, il nous a donné son accord écrit mais nous devons nous charger de déplacer et remettre ensuite tout ce qui est exposé devant mon mur, s'il y a dégradation de quelque chose ce sera à notre charge. Notre principal problème est au niveau d'un abri à buches installé à 30 cm de mon mur et d'un arbuste qui doit aussi être planté à environ 30cm, je n'ai pas la possibilité de passer derrière pour faire les travaux.

Ma question est donc de savoir si mon mur est bien privatif (maison 2 pentes de toit avec évacuations eaux pluviales dans mon jardin et pas de pente côté mur voisin) , il s'agit d'un maison de 38 ans et je ne retrouve pas cette information dans mon acte d'achat.

Il me semble que si mon mur est privatif, mon voisin ne doit pas y toucher ni y appuyer quoique ce soit dessus, son abri devrait être à 3 m de mon mur et son arbuste qui doit faire presque 2 m et touche mon mur devrait aussi être écarté ?

Par avance merci pour votre aide.

Bonne journée.

Par **janus2fr**, le 12/04/2018 à 10:20

Bonjour,

Merci de ne pas ouvrir un nouveau sujet pour la même question.

Vous avez déjà un sujet ouvert ici :

https://www.legavox.fr/forum/immobilier/urbanisme-construction/maison-limite-separative-terrain_107098_1.htm

Je ferme celui-ci...